

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00702
Numéro SIREN : 425 034 006
Nom ou dénomination : AC PRIMASUD

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2018 sous le numéro de dépôt 7464

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/7464

Type d'acte : Acte
Société pluripersonnelle devient unipersonnelle

Déposant :

Nom/dénomination : AC PRIMASUD

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 425 034 006

N° gestion : 1999 B 00702



1

L'an deux-mille-dix-huit,
Le 23 juillet à 18 heures
Au siège social à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL

Les associés de la Société AC PRIMASUD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Chaque associé a été convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.
Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.
Madame Dominique Perrière préside la séance en sa qualité de Gérante de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant met à la disposition des associés :

- Une copie du courrier adressée à chaque associé ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérante ;
- Le texte des projets de résolutions ;

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Gérante rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la Gérante actuelle ;
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de la Gérante démissionnaire ;
- Modification corrélatrice des statuts ;

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2018

AC PRIMASUD
Société à responsabilité limitée au capital de 7.625 euros
Siège social : 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL
RCS d'Avignon n° 425 034 006
(la « Société »)



2

TROISIEME RESOLUTION : Constatation de l'acte de cession de parts sociales et approbation de la modification de la répartition des parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. En cas de pluralité d'associés, ils sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social. Monsieur Julien Perrière est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Julien Perrière déclare accepter les fonctions de gérant et être frappé d'aucune interdiction lui empêchant de les exercer ».

« Article 11 : Nomination et pouvoirs des gérants .

L'Assemblée Générale décide, conformément à la première résolution susvisée, de modifier l'article 11 des statuts par les dispositions ci-après :

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 11 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le nouveau Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 des statuts.

viennent de lui être confiés.

Monsieur Julien PERRIERE, qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, déclare accepter les fonctions qui

Monsieur Julien PERRIERE entre en fonction à compter de ce jour.

- Monsieur Julien PERRIERE, né le 29 juillet 1983 à Salon-de-Provence (13), demeurant au 11 lotissement Clos Aurélien 13560 SENAS

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Dominique PERRIERE de son mandat de Gérante à compter du 20 juillet 2018, nomme en qualité de nouveau Gérant, pour une période non limitée :

PREMIERE RESOLUTION : Démission de l'actuelle Gérante et nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de la Gérante démissionnaire

Personne ne demandant plus la parole, la Gérante met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Enfin, la discussion est ouverte.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérante.

- Pouvoirs en vue des formalités.

- Modification corrélatrice des statuts ;

- répartition des parts sociales ;

- Constatation de l'acte de cession de parts sociales et approbation de la



[Signature]



Madame Dominique PERRIERE



Monsieur Cédric PERRIERE

A Mérindol, le 23 juillet 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce prescrites par la loi.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Soit un total de 500 parts ».

815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE : 500 parts.
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au

entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique :
Le capital social est fixé à 7.625 euros, divisé en 500 parts de 15,25 euros chacune,

« Article 8 : Capital social.

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, les associés décident en conséquence de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions ci-après :
Société.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2018, Monsieur Cédric PERRIERE et Madame Dominique PERRIERE, associés de la Société, ont cédé à la société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, deux-cent-cinquante (250) parts sociales chacun, soit au total les cinq-cents (500) parts sociales leur appartenant dans la




Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/7464

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : AC PRIMASUD

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 425 034 006

N° gestion : 1999 B 00702



STATUTS

A. C. PRIMASUD

Société à responsabilité limitée au capital de **7.625 euros**.

Siège social : **356 J impasse des grandes terres, 84360 Mérindol**.

Les soussignés :

- **La société PERRIERE ENTREPRISE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, Gérant,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

Article 1 : Forme. Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité qui sera régie par la loi en vigueur et par les présents statuts .

Article 2 : Objet. En tous pays,

- agence commerciale, représentation et intermédiaire pour la distribution de tout produit (notamment des produits alimentaires), prestataire de services, négoce, toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe,
- la participation de la société par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés annexes pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports commandites, souscriptions ou rachats de titres en droits sociaux,
- fusions, alliances ou associations, en participation, en groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 : Dénomination sociale. La dénomination de la société est : **A.C. Primasud**.

Elle sera suivie ou précédée dans tous les documents la concernant de la formule "société à responsabilité limitée", ou SARL, avec l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social.

Le siège social est situé au **356 J impasse des grandes terres, 84360 Mérindol**. Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance ; et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

Article 5 : Exercice social.

Il commence le **1^{er} janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2000**. Les opérations prévues à l'article 22 seront rattachées au premier exercice social .

Article 6 : Durée.



La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après .

Article 7 : Apports.

Les soussignés ont fait apport à la société des sommes en numéraire, ci-après désignées:

-**Madame Dominique Perrière**, la somme de **3812,5 euros** ;

-**Monsieur Cédric Perrière**, la somme de **3812,5 euros** ;

soit un total de **7625 euros**.

Ladite somme a été déposée à la **Caisse d'Epargne**, située **69, place Gambetta 84300 Cavaillon** sur un compte bloqué, ouvert au nom de la société en formation, sous le **numéro 08000046304**, le **27/10/99**.

Article 8 : Capital social.

Le capital social est fixé à **7.625 euros**, divisé en **500 parts de 15,25 euros** chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique :

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE : 500 parts.

Soit un total de 500 parts

Article 9 : Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale donne droit :

-à une voix dans tous les votes et délibérations,

-à une fraction proportionnelle au nombre de parts créées, quels que soient leur époque de création et le régime fiscal, dans l'actif social et les bénéfices. La possession d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions régulières des associés. Sauf exception légale, chaque associé n'est responsable qu'à concurrence du montant des parts qu'il possède.

Article 10 : Cessions et transmissions des parts.

Les cessions des parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Conformément à l'article 1690 du code Civil, elles ne seront opposables à la société qu'après signification faite par elle dans un acte authentique. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, et ce conformément à l'article 20 modifié de la loi 11⁰66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants. De plus, elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, que ce soit par décès, par divorce, par séparation de corps ou de changement de régime matrimonial. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés en nombre, représentant au moins les trois quarts du capital social. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire d'un associé.

Article 11 : Nomination et pouvoirs des gérants .

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. En cas de pluralité d'associés, ils sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social. **Monsieur Julien Perrière est nommé gérant de la société** pour une durée indéterminée, **Monsieur Julien Perrière déclare accepter les fonctions de gérant** et être frappée d'aucune interdiction lui empêchant de les exercer.

Article 12 : Durée des fonctions des gérants .

Ils peuvent être nommés pour une durée indéterminée. Les gérants peuvent renoncer à leur fonction en prévenant le ou les associés trois mois à l'avance . Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social. Toute clause contraire est réputée non écrite. A la demande de tout associé, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime. La révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts. Le gérant pourra recevoir un traitement fixe/ou proportionnel dont le montant et les modalités seront déterminés ultérieurement par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés .

Article 13 : Commissaire aux comptes.

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes (titulaires ou suppléant) par une décision ordinaire. De plus, cette désignation devient obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices .

Article 14 : Décisions des associés.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs que confèrent la loi et les statuts de la société à la collectivité des associés. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée, par consultation écrite, à la diligence de la gérance ou encore par actes .

1) Assemblées

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception indiquant clairement les questions à l'ordre du jour. La discussion ne peut porter que sur les questions à l'ordre du jour. En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Il peut toutefois se faire représenter pour la totalité de ses parts

sociales par un autre associé ou par son conjoint . Toute personne morale pourra se faire représenter par un mandataire de son choix. Les délibérations de l'assemblée des associés sont constatées par un procès-verbal mentionnant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun, les documents ou rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes .

2) Consultation écrite

En cas de pluralité d'associés, la gérance adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des associés le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour répondre à chaque résolution par les mots " oui " et " non " . Tout associé n'ayant pas régulièrement voté dans le délai imparti est considéré comme ayant voulu s'abstenir. Le procès-verbal de la délibération est établi par le gérant selon les formes indiquées pour les procès-verbaux assemblée, mais en mentionnant que la consultation a eu lieu par écrit et en annexant au procès-verbal la réponse de chaque associé .

3) Décision par acte

Les décisions autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé ou notarié .

Article 15 : Nature des décisions collectives.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont de deux types .1) Décisions ordinaires

Article 20 : Jouissance de la personnalité morale.

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce.

Article 21 : Publicité et pouvoirs.

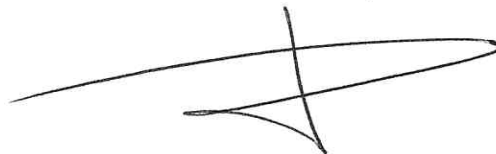
Conformément à la loi, un avis de constitution de la présente société sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. Les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'immatriculation.

Article 22 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Un état des actes accomplis ou à accomplir pour le compte de la société en formation, avec le détail de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

Fait à MERINDOL, le 23 juillet 2018 en autant d'exemplaires que requis par la loi.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



Annexe n° 1 : Désistement de monsieur Patrick Perrière.

Annexe n° 2 : Etats des actes accomplis avant la signature des statuts et à accomplir pour le compte de société en création.